

Département de la Mayenne  
Communauté de Laval Agglomération  
Commune de Parné-sur-Roc

**ENQUETE PUBLIQUE**  
relative à l'élaboration du Plan de Valorisation du  
Patrimoine et de l'Architecture (PVAP) du Site  
Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de  
Parné-sur-Roc.

Enquête publique du lundi 2 novembre 2020 au mercredi 2 décembre 2020



**ANALYSE, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire Enquêteur : Joël Métras

Destinataire : Monsieur le Président de Laval Agglomération

Enquête TA n° : E20000029/44 - PVAP de la commune de Parné-sur-Roc (53260)

# SOMMAIRE

## DEUXIÈME PARTIE

### ANALYSE, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

	<u>Page</u>
1- PRÉSENTATION DU PROJET	28
1-1 Le projet	28
1-2 Le cadre légal	28
2- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	28
2-1 Organisation de l'enquête publique	28
2-2 L'information du public	29
3- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	30
3-1 Le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public	30
3-2 La consultation du dossier et les observations émises par le public	32
3-3 Les Avis des PPA (Personnes Publiques Associées)	32
3-4 La concertation préalable	33
4- NOTIFICATION DU RÉSULTAT AU MAÎTRE D'OUVRAGE ET SON MÉMOIRE EN RÉPONSE	34
5- AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	34

## 1- PRÉSENTATION DU PROJET

### 1-1 Le Projet

La présente enquête a pour objet le projet d'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de Parné-sur-Roc (PVAP). Le PVAP est le document de gestion du périmètre couvert par le classement SPR.

La commune a souhaité réviser sa ZPPAUP créée en 2005 et entérinée par l'Arrêté n° 2005/21 en date du 15 juin 2005 de Monsieur le Préfet de Région des Pays-de-la-Loire à Nantes afin de se mettre en conformité avec les évolutions réglementaires de la loi Grenelle II sur l'environnement et de proposer un nouvel outil de gestion (PVAP) pour préserver et valoriser son patrimoine architectural et naturel.

Le PVAP a un caractère de servitude d'utilité publique, il est destiné à préciser les modalités réglementaires s'appliquant à cette servitude.

Ce projet une fois arrêté par le Préfet de région deviendra un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Il est à noter que la commune détient le label « Petite Cité de Caractère » depuis cette même période.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Actualiser les données du diagnostic concernant le patrimoine historique, urbain, architectural, archéologique, artistique et paysager, ainsi que les données d'analyse de l'architecture par immeuble ou groupe d'immeubles présentant des caractéristiques architecturales homogènes,
- Adapter les prescriptions réglementaires du PVAP à la préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager, tout en favorisant la transition énergétique, les conceptions architecturales modernes et innovantes, les évolutions technologiques,
- Assurer la cohérence et la compatibilité entre les dispositions du PVAP et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi approuvé le 16 décembre 2019.

### 1-2 Le cadre légal du projet

La présente enquête est réalisée conformément aux dispositions de l'article R 123 et suivants du code de l'environnement.

Le projet, élaboré conformément aux dispositions du code du Patrimoine, se substituera à la ZPPAUP.

Conformément au code de l'urbanisme le PVAP valant servitude d'utilité publique est annexé au PLUi et à ce titre ne souffre d'aucune dérogation.

## 2- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 2-1 Organisation de l'enquête publique

L'enquête publique, prescrite par l'arrêté de Monsieur le Président de Laval Agglomération à Laval en date du 28 septembre 2020, a été conduite par Monsieur Joël Métras, désigné commissaire enquêteur le 13 février 2020 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes. Elle s'est déroulée du lundi 2 novembre 2020 à 9h00 au mercredi 2 décembre 2020 à 12 h 00, soit pendant 31 jours consécutifs.

La version papier du dossier était consultable au siège de l'enquête à la Communauté de communes de Laval agglomération, Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération à l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié à Laval, ainsi qu'à la mairie de Parné-sur-Roc, 1 place du prieuré, 53260 Parné-sur-Roc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier était consultable :

- sur le site internet de la Communauté de Laval agglomération <https://www.agglo-laval.fr> ainsi que sur le site internet de la mairie de Parné-sur-Roc.

- via un accès gratuit par un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête à la Mairie de Parné-sur-Roc, 1 place du prieuré, 53260 Parné-sur-Roc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences de 3h00 chacune :

Mairie de Parné-sur-Roc	Lundi 2 novembre 2020	De 9h00 à 12h00
Mairie de Parné-sur-Roc	Jeudi 19 novembre 2020	De 9h00 à 12h00
Mairie de Parné-sur-Roc	Mercredi 2 décembre 2020	De 9h00 à 12h00

## 2-2 L'information du public

La publicité légale a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur :

- Deux parutions (au moins 15 jours avant l'ouverture et dans les 8 premiers jours de l'enquête) dans les annonces légales des journaux « Le Courrier de la Mayenne et Ouest France ».

- L'arrêté du Président de la Communauté de communes de Laval Agglo prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a été affiché du 12 octobre au 2 décembre 2020 au siège de la Communauté de communes de Laval Agglomération ainsi qu'à la mairie de Parné-sur-Roc.

L'avis d'ouverture de l'enquête a fait l'objet d'un affichage réglementaire (format A2 jaune), du 12 octobre 2020 au 2 décembre 2020, au siège de la Communauté de communes de Laval Agglomération, en Mairie de Parné-sur-Roc ainsi qu'en différents points du territoire communal (à l'entrée de Parné-sur-Roc sur la route d'Entrammes, route de Meslay-du-Maine, route du château d'eau et à l'entrée de Parné-sur-Roc sur la route de Laval (D103).

Soit au total 6 affichages.

Le contrôle de l’affichage a été effectué par le commissaire enquêteur le 23 octobre 2020 lors du dépôt du dossier et du registre d’enquête en Mairie de Parné-sur-Roc.

Le commissaire enquêteur a vérifié de nouveau l’affichage le lundi 2 novembre avant l’ouverture d’enquête et avant l’ouverture des deux autres permanences, et a pu constater qu’il était bien visible et suffisant.

Par ailleurs, il est à noter qu’une parution dans le journal Ouest-France du dimanche 15 novembre 2020 a mis en avant l’enquête publique du SPR de Parné-sur-Roc en rappelant les dates des permanences, les modalités de consultation du dossier et les possibilités de déposer des observations via le mail ou les registres d’enquête.

### Analyse du commissaire enquêteur sur l’organisation de l’enquête publique et l’information du public.

Le commissaire enquêteur considère que :

- L’organisation de l’enquête publique est conforme aux dispositions réglementaires, avec un dossier accessible au public par différents moyens (dossier papier et à distance par internet).
- La publicité légale a été réalisée en conformité avec la réglementation.

## 3- DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE

### 3-1 Le dossier d’enquête publique mis à la disposition du public :

Deux dossiers papiers ont été ouverts par le commissaire enquêteur avec deux registres d’enquête publique. Ils ont été mis à la disposition du public, au siège de l’enquête à la Communauté de communes de Laval agglomération, Direction de l’urbanisme de Laval Agglomération à l’Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié à Laval, ainsi qu’à la mairie de Parné-sur-Roc, 1 place du prieuré, 53260 Parné-sur-Roc, aux jours et heures habituels d’ouverture des bureaux, pendant 31 jours, du lundi 2 novembre 2020 à 9h00 au mercredi 2 décembre 2020 à 12h00.

Horaire ouverture Direction urbanisme à Laval	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00
Horaire ouverture de la mairie de Parné-sur-Roc, 1 place du Prieuré.	Lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 16h30 à 17h30, les mercredi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier soumis à l’enquête publique comprend le dossier technique et les pièces relatives à la procédure (pièces administratives et avis des PPA et PPC).

#### Le dossier technique

Le dossier technique est constitué des pièces règlementaires définies à l’article L631-4 du code du Patrimoine.

Il comprend, un document de synthèse regroupant :

- 1 - Le registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- 2 - Le diagnostic (83 pages) ;
- 3 - Le rapport de présentation (27 pages) : il comprend les justificatifs des choix en termes de délimitations et de traduction réglementaire qui doivent découler du diagnostic ;
- 4 - Le règlement :
  - Le règlement écrit (135 pages),
  - Le document graphique sur l'ensemble du périmètre du SPR - Le report est conforme à l'arrêté du 10 octobre 2018 fixant le modèle de légende du document graphique du règlement du PVAP.
  - Le règlement graphique (deux documents)
  - Annexe du rapport de présentation – carte des typologies constructives.
  - Annexe du rapport de présentation – carte des typologies bâties.

#### Les pièces administratives

- Les avis des PPA (Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil départemental de la Mayenne, Chambre d'Agriculture de la Mayenne) ;
- Décision en date du 16 mars 2020 de la MRAe ;
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 28 septembre 2020 du Président de la Communauté de communes de Laval Agglo ;
- Décision n° E20000029 / 44 du 13/02/2020 du Tribunal Administratif de Nantes portant sur la nomination du commissaire enquêteur ;
- Délibération du 26 mars 2018 du Conseil Communautaire de Laval Agglo d'élaboration du PVAP de Parné-sur-Roc ;
- Délibération du 17 juin 2019 du Conseil Communautaire de Laval Agglo d'élaboration du PVAP de Parné-sur-Roc définissant les modalités de la concertation ;
- Délibération du 10 décembre 2019 du conseil municipal Parné-sur-Roc approuvant l'élaboration du PVAP ;
- Présentation en date du 6 janvier 2020 à la CLSPR du dossier de PVAP pour avis avant arrêt en conseil communautaire ;
- Délibération du 3 février 2020 du Conseil Communautaire de Laval Agglo d'élaboration du PVAP de Parné-sur-Roc arrêtant le projet et le bilan de la concertation.

#### Analyse du commissaire enquêteur sur le dossier mis à disposition du public :

Le commissaire enquêteur constate que le dossier contient toutes les pièces requises par la réglementation telles que définies à l'article L631-4 du code du Patrimoine.

Le diagnostic dresse, selon leur degré d'intérêt, un inventaire précis des éléments remarquables du patrimoine qui justifient leur classement.

Les prescriptions consignées dans le règlement répondent aux objectifs définis afin de protéger, de préserver les immeubles ou espaces publics répertoriés et encadrer les restaurations et les aménagements. Les préoccupations environnementales sont prises en compte dans cette démarche.

### 3-2 La consultation du dossier et les observations émises par le public

Une personne s'est présentée à la permanence du commissaire enquêteur le 19 novembre 2020 à Parné-sur-Roc.

Aucune personne ne s'est présentée pour consulter le dossier à Laval et à Parné-sur-Roc.

Aucun courrier n'a été adressé au nom du commissaire enquêteur à Laval Agglomération, Monsieur le commissaire enquêteur, Hôtel communautaire, 1, place du Général Ferrié, CS 60809, 53000 LAVAL cedex.

Aucun courrier électronique n'a été adressé à l'adresse indiquée sur l'arrêté et les avis d'enquête publique - [arnaud.clevede@agglo-laval.fr](mailto:arnaud.clevede@agglo-laval.fr).

### 3-3 Les Avis des PPA (Personnes Publiques Associées)

Seules les personnes publiques associées ou consultées suivantes ont répondu par écrit à l'enquête publique, il s'agit :

- de la Commission Régionale du Patrimoine et de L'Architecture (CRPA) ;
- du Conseil Régional des Pays de la Loire ;
- du Conseil départemental de la Mayenne ;
- de la Chambre d'Agriculture de la Mayenne ;
- de la MRAe.

La Commission Régionale du Patrimoine et de L'Architecture (CRPA) : conformément au code du patrimoine elle a rendu un avis favorable sans réserve en date du 11 septembre 2020.

MRAe : Décision n° 2020DKPDL12 du 16 mars 2020 de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement.

Toutefois la MRAe souligne, en ce qui concerne l'enjeu de préservation des haies bocagères, que les prescriptions méritent d'être précisées, voire renforcées dans le plan finalisé.

**Chambre d'Agriculture de la Mayenne** : Par courrier en date du 11 mai 2020, La Chambre d'Agriculture de la Mayenne précise qu'afin de permettre une valorisation et un développement des énergies renouvelables des exploitations implantées dans le secteur 2 à savoir « Fresnay », « Sumerai », « Parneau », « Talotterie », « Grand Aunay » et « Cour des Aunays », notamment en faveur de l'autonomie énergétique des sites agricoles ; il est nécessaire que l'installation des toitures photovoltaïques soit autorisée par le règlement littéral. L'aspect des panneaux étant similaire à la teinte du bac acier par une couleur sombre et mate. Egalement l'implantation d'éolienne individuelle d'une hauteur inférieure ou égale à 12 mètres, à proximité des bâtiments d'exploitation, n'apparaît pas incompatible avec l'environnement du secteur.

Ces installations pouvant bénéficier d'une intégration paysagère en adéquation avec les prescriptions s'imposant aux autres constructions, la chambre d'agriculture émet un avis favorable sous réserve de l'autorisation de ces installations.

Conseil Départemental de la Mayenne : Par courrier du 11 juin 2020, le Président du Conseil Départemental de la Mayenne fait savoir qu'il n'a pas d'observation à formuler sur ce dossier PVAP du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Parné-sur-Roc.

Conseil Régional des Pays de la Loire : Par courrier du 05 mars 2020, la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire fait savoir qu'elle tiendra informée la collectivité de Laval Agglomération d'éventuelles observations après analyse du projet par les services régionaux.

### Analyse du commissaire enquêteur sur les Avis des PPA (Personnes Publiques Associées)

Ces avis sont favorables sans réserve au projet d'élaboration du Plan de Valorisation du Patrimoine et de l'Architecture (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Parné-sur-Roc, à l'exception de la chambre d'agriculture qui émet un avis favorable sous réserve de permettre une valorisation et un développement des énergies renouvelables des exploitations agricoles implantées dans le secteur 2.

Toutefois la réponse de Monsieur le Président de Laval Agglo laisse entendre que la question des toitures photovoltaïques pourrait être envisagée sur des bâtiments non protégés. Cette question ainsi que celle des éoliennes individuelles en secteur 2 seront soumises à la CLSPR qui se tiendra avant approbation du PVAP.

Les avis des autres PPA qui n'ont pas émis de réponse (avant et pendant l'enquête) soit jusqu'au 2 décembre 2020, sont considérés favorables au projet.

#### 3-4 La concertation préalable

Par délibération en date du 17 juin 2019 le conseil communautaire décide d'ouvrir la concertation selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition, tout au long de la procédure, des documents produits, à la mairie de Parné-sur-Roc et à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération à l'Hôtel de communautaire, 1 place du Général Ferrié à Laval,
- Mise à disposition d'un registre permettant de déposer des observations à la mairie de Parné-sur-Roc et à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération à l'Hôtel de communautaire, 1 place du Général Ferrié à Laval,
- Réalisation d'une exposition évolutive présentant l'état d'avancement de l'étude lors de manifestations culturelles sur le territoire de Parné-sur-Roc : un premier panneau expliquant la démarche pour la journée des peintres le dimanche 16 juin 2019 et des panneaux complémentaires lors des journées du patrimoine, le samedi 21 septembre 2019,
- Information continue à travers le bulletin communal « le petit Parnéen » et sur les sites internet de la commune de Parné-sur-Roc et de Laval Agglomération,
- Organisation d'une réunion publique pour associer la population à cette démarche le 21 septembre 2019 lors des journées du patrimoine en complément de l'exposition.

Un bilan de la concertation est joint au dossier d'enquête où sont indiquées les grandes étapes d'élaboration du PVAP et la concertation au sens large.

Il est précisé que de nombreuses réunions de travail ont eu lieu avec le comité technique tout au long de la procédure à un rythme mensuel.

De plus, il est annoté que « le petit Parnéen » journal municipal a relayé l'information relative au projet de PVAP en juillet, août et septembre 2019 dans son n° 22 et en octobre, novembre et décembre 2019 dans son n° 23

Par ailleurs, l'exposition dédiée à l'élaboration du PVAP a été mise en place à la mairie de juin à décembre 2019 sous la forme de panneaux d'exposition.

Ces panneaux ont également été mis en ligne sur le site internet de Laval Agglomération.

En conclusion il est précisé que les différents temps de concertation tout au long de la procédure ont permis de présenter le projet et d'échanger de façon globale sur le sujet.

Il est à noter qu'aucun courrier n'a été reçu en mairie de Parné-sur-Roc ni à Laval Agglomération et qu'aucune annotation n'a été déposée si le registre prévu à cet effet.

#### Analyse du commissaire enquêteur sur le bilan de la concertation réalisé en amont de l'enquête publique.

La phase de consultation a bien été respectée elle a permis la participation de tous les acteurs concernés. Cependant, le commissaire enquêteur estime qu'il manque un bilan quantitatif de cette concertation.

Il est à noter qu'une réponse satisfaisante a été apportée par la collectivité de Laval agglomération à la suite du PV de synthèse.

#### 4- NOTIFICATION DU RÉSULTAT AU MAÎTRE D'OUVRAGE ET SON MÉMOIRE EN RÉPONSE

Le lundi 7 décembre 2020 à 9 H 30, au siège de Laval agglomération, le commissaire enquêteur a remis, en mains propres, et commenté, le procès-verbal de synthèse de fin d'enquête à Monsieur Arnaud Clévéde, responsable de l'enquête publique, qui en a accusé réception conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement.

Ce même jour copie du procès-verbal a été transmise par messagerie électronique à la Communauté de communes de Laval Agglo à l'attention de Monsieur Arnaud Clévéde en charge du dossier.

Le 14 décembre 2020 le commissaire enquêteur a reçu par courrier électronique le mémoire en réponses au procès-verbal de fin d'enquête de la part de Monsieur Arnaud Clévéde. Il en a accusé réception le jour même.

#### 5- AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En conclusion de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du plan de valorisation du patrimoine et de l'architecture (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Parné-sur-Roc (PVAP).

Après avoir examiné les pièces du dossier et analysé les objectifs définis et leur traduction dans le projet proposé ;

Après s'être entretenu avec le responsable du projet ;

Après avoir visité le site et apprécié les différentes composantes du paysage bâti et naturel ;

Après avoir pris connaissance du bilan de la concertation ;

Enquête TA n° : E20000029/44 - PVAP de la commune de Parné-sur-Roc (53260)

Après avoir constaté le respect de la procédure ;  
Après avoir tenu 3 permanences et rencontré le public ;  
Après avoir analysé la requête du public et des PPA ;  
Après avoir présenté un procès-verbal de fin d'enquête au responsable du projet et après avoir analysé ses réponses ;

Le commissaire enquêteur rappelle que :

La commune de Parné-sur-Roc a décidé d'engager la révision de la ZPPAUP, créée en 2005 et entérinée par l'Arrêté n° 2005/21 en date du 15 juin 2005 de Monsieur le Préfet de Région des Pays-de-la-Loire à Nantes, afin, d'une part de se mettre en conformité avec l'évolution de la réglementation, et d'autre part de se doter d'un nouvel outil de gestion adapté (PVAP). La Communauté de communes de Laval Agglomération compétente en matière d'urbanisme est responsable du projet et de l'organisation de l'enquête. La commune de Parné-sur-Roc, en ayant fait la demande auprès de la Communauté de communes, la réalisation de l'étude de ce plan lui a été déléguée avec mise à disposition de moyens financiers et techniques.

L'avis rendu par la MRAe, consultée en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement dans le cadre de l'examen au cas par cas, conclut que le projet ne présente pas de risque d'incidences négatives notables sur l'environnement et dispense le projet d'évaluation environnementale.

Toutefois la MRAe souligne, en ce qui concerne l'enjeu de préservation des haies bocagères, que les prescriptions méritent d'être précisées, voire renforcées dans le plan finalisé.

Les Personnes Publiques Associées ainsi que les Personnes Publiques Consultées qui ont émis un avis se sont déclarées toutes favorables au projet à l'exception de la chambre d'agriculture qui émet un avis favorable sous réserve de permettre une valorisation et un développement des énergies renouvelables des exploitations agricoles implantées dans le secteur 2.

Ce dernier point a fait l'objet d'une réponse de Monsieur le président de Laval aggro suite au PV de synthèse qui laisse entendre que la question des toitures photovoltaïques pourrait être envisagée sur des bâtiments non protégés.

Cette question ainsi que celle des éoliennes individuelles en secteur 2 seront soumises à la CLSPR qui se tiendra avant approbation du PVAP.

### Avis final du commissaire enquêteur sur les modalités de l'enquête

Le commissaire enquêteur estime que :

- Le dossier comprend toutes les pièces règlementaires exigées et les informations permettant d'apprécier correctement le projet. La phase de concertation a bien été respectée et a permis, à travers un processus de réflexion et de coopération entre les différents acteurs, l'avancée de l'étude et la mise en forme du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine pour la commune de Parné-sur-Roc.

Les différentes réunions tenues dans le cadre de la concertation, (présentation du projet de PVAP lors des journées du patrimoine, affiches du cabinet AUA sur la place du Prieuré lors de diverses manifestations, encarts réalisés dans le bulletin municipal), ont permis la participation du public.

- Le public a été suffisamment informé de la tenue de cette enquête par les

moyens règlementaires mis en place (publicité dans les journaux, affiches, site internet). Il pouvait s'exprimer en utilisant les différents supports mis à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête (registres d'enquête, messagerie électronique, permanences du commissaire enquêteur, courrier).

- La trop faible participation du public a cette enquête est à regretter s'agissant d'un projet qui concerne directement le cadre de vie des habitants de la commune et qui règlementera l'ensemble des biens situés dans ce périmètre. Une seule observation a été formulée elle concerne la mise en valeur du chemin médiéval de Villiers Charlemagne (route des Aunays) dans la partie dénommée rue Creuse - sécurisation par la création de refuge afin de faciliter le croisement de véhicules - valorisation du site etc....

### Avis final du commissaire enquêteur sur le projet

Considérant les points suivants, le commissaire enquêteur estime que :

L'étude qui s'appuie sur un inventaire le plus exhaustif possible des éléments constituant le paysage bâti, paysager et naturel, chaque élément singulier du site participe de l'unité de l'ensemble ainsi que de son authenticité.

Les enjeux du projet ainsi répertoriés selon le degré d'intérêt qu'ils représentent permettent d'apprécier, d'une part la qualité patrimoniale et architecturale du site qui justifie son classement en site patrimonial remarquable (SPR), et d'autre part, l'intérêt public que représente sa préservation et sa mise en valeur.

A l'intérieur du périmètre d'étude, le découpage des zones qui respecte la morphologie urbaine et les évolutions historiques du bourg est parfaitement cohérent et justifié.

Des actions de sauvegarde et de mise en valeur s'avèrent nécessaires dans des espaces privés et/ou publics, maisons, placettes, rues et ruelles participant de la valorisation de l'ensemble. La réglementation telle qu'elle est formulée est à même d'encadrer les actions qui seront initiées.

Cependant, les préconisations en matière de choix de matériaux et de techniques devant prendre en compte toutes les caractéristiques du bâti, peuvent générer des surcoûts lors de la réalisation de travaux. Des mesures spécifiques d'aide accompagneront toute action initiée dans le cadre de ce plan.

Ainsi, la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), d'aides ciblées et de subventions sont pertinentes en cela qu'elles représentent une incitation pour entreprendre les aménagements indispensables. Il conviendra de mener des actions d'information auprès du public pour les rendre opérationnelles.

Le règlement respecte les objectifs relatifs à la conservation et la mise en valeur du patrimoine par l'application de règles strictes définies pour assurer l'encadrement de tout aménagement dans le respect des différentes

composantes architecturales ou paysagères du site. Ces règles posent clairement les interdictions et proposent des adaptations possibles dans le respect des objectifs définis. Ainsi, s'il est interdit de procéder à toute démolition d'immeuble situé dans le périmètre du projet, cette prescription peut être modulée pour tenir compte d'une situation particulière qui conduirait à une amélioration de la qualité de l'aménagement envisagé, le cadre du PVAP en garantit la légalité et l'équité.

Les mesures préconisées, relatives au respect des caractéristiques du bâtiment pour une réhabilitation durable, s'inscrivent dans une démarche environnementale participant de la réduction de la consommation d'énergie pour plus d'efficacité énergétique, tout en restant en cohérence avec les objectifs fixés de valorisation et de préservation du site.

L'articulation entre le règlement du projet et celui du PLUi se fait dans un rapport de compatibilité. Ainsi le périmètre est organisé en trois zonages distincts en parfaite adéquation avec les enjeux qui s'y rapportent.

Le projet n'a suscité aucun avis défavorable de la part de la population pendant l'enquête. Le public s'est très peu mobilisé pendant l'enquête. On peut considérer, d'une part que la phase de concertation a été suffisante et d'autre part qu'il n'est pas hostile au projet donc qu'implicitement, il y adhère. Il convient de rappeler que le site visé fait l'objet d'une qualification ZPPAUP qu'il s'agit de faire évoluer pour se mettre en conformité avec la législation, l'antériorité de ce classement a certainement permis que le public considère l'évolution comme logique et sans enjeu nouveau.

En conséquence, je considère que les modalités de l'enquête ont été règlementairement respectées et qu'aucune personne ne s'oppose au projet de l'enquête publique.

Laval agglomération, responsable du projet, dans son mémoire en réponses de fin d'enquête s'est engagée à apporter, dans le document final, les clarifications et compléments nécessaires tels qu'ils ont été formulés dans ce rapport.

Si la lecture du règlement dans son ensemble ne présente pas de difficulté particulière, certaines formulations, comme " L'adaptation aux modes de vie actuels", auraient pu être accompagnées d'exemples pour en faciliter la compréhension. Dans son mémoire en réponses Le Président de Laval Agglo a explicité cette formulation.

La mise en oeuvre de ce plan aura des incidences notoires en matière de droit des sols par les contraintes qu'il impose sur le foncier (volumétrie, implantation) et par les préconisations qu'il édicte en matière d'aménagements, de choix de matériaux et de techniques pouvant entraîner des surcoûts ou empêcher le recours à des procédés modernes ou innovants (emploi de PVC, d'enduits, d'éoliennes, de panneaux photovoltaïques).

Cependant, le commissaire enquêteur estime que ces surcoûts et les enjeux particuliers ne peuvent primer sur l'intérêt public et patrimonial.

Le commissaire enquêteur considère que les avantages liés à la mise en oeuvre de ce plan sont indéniables et ils doivent être mis en perspective avec les atouts que présente la richesse architecturale et patrimoniale du site, dans une optique de transmission aux générations futures.

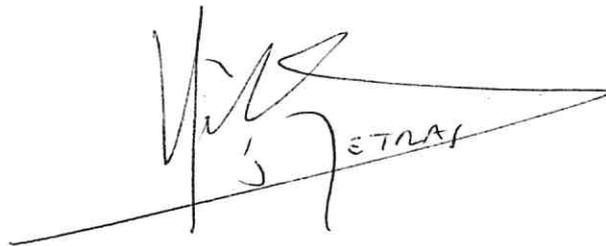
Le projet est un véritable projet patrimonial qui vise à protéger les éléments architecturaux et paysagers existants. Il contribuera à améliorer qualitativement le paysage urbain et paysager de la commune qui est aussi le cadre de vie de ses habitants.

En conclusion, le commissaire enquêteur estime que le projet correspond parfaitement aux objectifs que la commune de Parné-sur-Roc s'est fixés afin de préserver et de valoriser le potentiel patrimonial, architectural et naturel remarquable qu'elle possède.

En conséquence le commissaire enquêteur donne un avis FAVORABLE à l'élaboration du Plan de Valorisation du Patrimoine et de l'Architecture (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Parné-sur-Roc.

Fait à Laval le 23 décembre 2020

Joël Métras  
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joël Métras', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes the name 'MÉTRAS' in capital letters at the end.

## ANNEXES

Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur.

Annexe 2 : Arrêté d'ouverture d'enquête.

Annexe 3 : Publicité de l'enquête :

- Avis d'enquête,
- Parutions dans la presse
- Certificat d'affichage de l'avis d'enquête,

Annexe 4 : PV de synthèse

# Annexe 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

13/02/2020

N° E20000029 /44

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

## Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 12/02/2020, la lettre par laquelle le Président de LAVAL AGGLO demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet: « *Projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Parné-sur-Roc (53260).* » ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur Joël METRAS, Responsable des ressources humaines retraité de France Télécom, demeurant 22 rue André de Lohéac à Laval (53000) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Président de LAVAL AGGLO et à Monsieur Joël METRAS.

Fait à Nantes, le 13/02/2020

Le Premier Vice-Président,



Jean-Marc GUITTET

## Annexe 2



### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 110 / 2020

- 28 SEPTEMBRE 2020 -

#### PREScription ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'ÉLABORATION DU PLAN DE VALORISATION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE (PVAP) DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE PARNÉ-SUR-ROC

Le président de Laval Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L631-4, R631.6 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du Conseil municipal de Parné-sur-Roc portant sur la sollicitation de Laval Agglomération pour mener la procédure d'élaboration du PVAP du SPR,

Vu l'arrêté du Président de Laval Agglomération en date du 26 mars 2018 portant prescription de l'élaboration du PVAP du SPR de Parné-sur-Roc,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 février 2020 arrêtant le projet de PVAP du SPR de Parné-sur-Roc,

Vu l'avis favorable formulée par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) le 11 septembre 2020,

Considérant la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine local (loi « LCAP ») qui transforme les ZPPAUP en SPR,

Considérant l'intérêt de transformer le règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc en PVAP,

Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique,

Vu la décision du 14 février 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Joël METRAS en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique,

### ARRÊTE

#### Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration du PVAP du SPR de Parné-sur-Roc pendant une durée de 31 jours, comme le prévoit l'article L123-9 du Code de l'environnement, du lundi 2 novembre 2020 à 9 h 00 au mercredi 2 décembre 2020 12 h 00 inclus.

Affichage le : 1<sup>er</sup> octobre 2020

#### Article 2

L'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du PVAP du SPR de Parné-sur-Roc respectera les mesures sanitaires et de distanciation sociale applicables dans le contexte épidémique (COVID-19). À ce titre, il est rappelé que le port du masque est obligatoire, qu'une distance raisonnable entre les personnes d'au moins un mètre devra être respectée et que le lavage des mains avec du gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la salle de consultation du dossier d'enquête et de réception du public est obligatoire. Il est également recommandé à toutes personnes qui souhaiteraient déposer des observations écrites sur le registre d'enquête d'apporter et d'utiliser un stylo individuel.

#### Article 3

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nantes :

- Monsieur Joël METRAS en qualité de commissaire-enquêteur.

#### Article 4

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'Hôtel communautaire – 1, place du Général Ferrié, à Laval – siège de l'enquête publique et en mairie de Parné-sur-Roc pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de Laval Agglomération (<http://www.agglo-laval.fr>) et sur le site internet de la commune de Parné-sur-Roc pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Laval Agglomération.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'élaboration du PVAP du SPR de Parné-sur-Roc et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquêtes déposés en mairie de Parné-sur-Roc et à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération ou bien les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à : Laval Agglomération, Monsieur le commissaire-enquêteur, Hôtel Communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [laval-agglo@agglo-laval.fr](mailto:laval-agglo@agglo-laval.fr) (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations élaboration du PVAP du SPR de Parné-sur-Roc pour commissaire-enquêteur »). Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de Laval Agglomération. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, le poids des courriels ne pourra excéder 10 méga octets. Si les courriels dépassent ce poids, il est possible de les transmettre en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer leur rattachement avec les courriels électroniques précédents.

#### Article 5

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et/ou orales :

- lundi 2 novembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00, à la mairie de Parné-sur-Roc,
- jeudi 19 novembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00, à la mairie de Parné-sur-Roc,
- mercredi 2 décembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00, à la mairie de Parné-sur-Roc.

#### Article 6

Le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours notamment lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

#### Article 7

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en a fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Laval Agglomération, Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération – Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval – en la personne de M. Arnaud CLEVEDE. Téléphone au secrétariat de la direction de l'urbanisme : 02.43.49.44.98.

#### Article 8

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres sont clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le Président de Laval Agglomération. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de Laval Agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet et au Tribunal Administratif de Nantes.

#### Article 9

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération – Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de Laval Agglomération ci-dessus mentionné.

#### Article 10

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci. et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

QUEST FRANCE

COURRIER DE LA MAYENNE

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Parné-sur-Roc, à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération (Laval) et plusieurs points de la commune.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de Laval Agglomération et de la commune de Parné-sur-Roc.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

#### Article 11

Après l'enquête publique, le projet d'élaboration du PVAP du SPR de Parné-sur-Roc sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire par application de l'article L. 163-6 du Code de l'urbanisme.

Article 12

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes,
- à Monsieur le Maire de Parné-sur-Roc,

Article 13

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

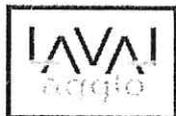
Article 14

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Le président,

Signé : Florian Bercault

## Annexe 3



### LAVAL AGGLOMERATION

Communes d'Ahuillé, Argentré, Beaulieu-sur-Oudon, Bonchamp, Le Bourgneuf-la-Forêt, Bourgon, La Brûlatte, Châlons-du-Maine, Changé, La Chapelle-Anthonaise, Entrammes, Forcé, Le Genest-Saint-Isle, La Gravelle, L'Huisserie, Launay-Villiers, Laval, Loiron-Ruillé, Louverné, Louvigné, Montfours, Montigné-le-Brillant, Montjean, Nuiillé-sur-Vicoin, Olivet, Parné-sur-Roc, Port-Brillet, Saint-Berthevin, Saint-Cyr-le-Gravelais, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Jean-sur-Mayenne, Saint-Ouën-des-Toits, Saint-Pierre-la-Cour, Soulgé-sur-Ouelle

# AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

## Enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Parné-sur-Roc

Par arrêté, le Président de Laval Agglomération a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Parné-sur-Roc

**L'enquête publique se déroulera du lundi 2 novembre 2020 à 9h00 au mercredi 2 décembre 2020 à 12h00, soit une durée de 31 jours consécutifs**

Par une décision du 14 février 2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Joël METRAS en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique seront mis à la disposition du public pour être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie de Parné-sur-Roc, ainsi qu'à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, à l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les dossiers seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de Laval Agglomération : [www.laval-agglo.fr](http://www.laval-agglo.fr) (rubrique L'Agglo mon territoire / Politiques publiques / Aménagement et urbanisme / Plan Local d'Urbanisme intercommunal) et via le site internet de la commune de Parné-sur-Roc : <http://www.parne-sur-roc.fr/>.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Parné-sur-Roc et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquêtes déposés en mairie de Parné-sur-Roc et à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération ou bien les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à : Laval Agglomération, Monsieur le commissaire-enquêteur, Hôtel Communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [laval-agglo@laval.fr](mailto:laval-agglo@laval.fr) (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Parné-sur-Roc pour commissaire-enquêteur ». Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de Laval Agglomération. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, le poids des courriels ne pourra excéder 10 méga octets. Si les courriels dépassent ce poids, il est possible de les transmettre en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer leur rattachement avec les courriers électroniques précédents.

Dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au cours des permanences qu'il assurera dans les lieux, jours et horaires suivants :

- **Lundi 2 novembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00, à la mairie de Parné-sur-Roc,**
- **jeudi 19 novembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00, à la mairie de Parné-sur-Roc,**
- **Mercredi 2 décembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00, à la mairie de Parné-sur-Roc.**

À l'issue de l'enquête, les registres d'enquête, ainsi que toute correspondance relative à l'enquête, seront adressés, assortis le cas échéant des documents annexés par le public, au commissaire enquêteur. Les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur, qui dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Laval Agglomération son rapport et ses conclusions motivées. Une copie de ces pièces sera adressée à M. le Préfet, M. le Directeur de la DDT, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Parné-sur-Roc, ainsi qu'à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, à l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également consultables sur le site internet de Laval Agglomération ([www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr)), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Parné-sur-Roc sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Le présent avis est affiché en mairie de Parné-sur-Roc, au siège de Laval Agglomération ainsi qu'en plusieurs points de la commune de Parné-sur-Roc quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Toute information relative au projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Parné-sur-Roc ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de M. Arnaud CLEVEDE, Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, par téléphone au 02 43 49 46 72.

L'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Parné-sur-Roc respectera les mesures sanitaires et de distanciation sociale applicables dans le contexte épidémique (COVID-19). A ce titre, il est rappelé que le port du masque est obligatoire, qu'une distance raisonnable entre les personnes d'au moins un mètre devra être respectée et que le lavage des mains avec du gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la salle de consultation du dossier d'enquête et de réception du public est obligatoire. Il est également recommandé à toutes personnes qui souhaiteraient déposer des observations écrites sur le registre d'enquête d'apporter et d'utiliser un stylo individuel.

# Parutions dans la presse

1<sup>ère</sup> parution



Communes d'AHUILLE, ARGENTRE, BEAULIEU-SUR-OUDON, BONCHAMP, LE BOURGNEUF-LA-FORÊT, BOURGON, LA BRULATTE, CHALONS-DU-VAINE, CHANGE, LA CHAPPELLE-ANTHENAISE, ENTRAMMES, FORCE, LE GENEST-SAINT-ISLE, LA GRAVELLE, L'HUISSERIE, LAUNAY-VILLIERS, LAVAL, LORON-RUDE, LOUVÈRNE, LOUVIGNÉ, MONTFLOURS, MONTIGNÉ-LE-BRILLANT, MONTJEAN, NUILLÉ-SUR-VICOIN, OLIVET, PARNE-SUR-ROC, PORT-BRILLET, SAINT-BERTHEVIN, SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS, SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX, SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, SAINT-OUËN-DES-TOITS, SAINT-PIERRE-LA-COUR, SOULGE-SUR-OUETTE

## AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE 1<sup>er</sup> Avis

Enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de PARNE-SUR-ROC

Par arrêté, le Président de LAVAL AGGLOMÉRATION a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de PARNE-SUR-ROC.

L'enquête publique se déroulera du lundi 2 novembre 2020 à 9h au mercredi 2 décembre 2020 à 12h, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Par une décision du 14 février 2020, M. le Président du Tribunal Administratif de NANTES a désigné M. Joel METRAS en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique seront mis à la disposition du public pour être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie de PARNE-SUR-ROC, ainsi qu'à la Direction de l'Urbanisme de LAVAL AGGLOMÉRATION, à l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferré, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les dossiers seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de LAVAL AGGLOMÉRATION : [www.laval-agglo.fr](http://www.laval-agglo.fr) (rubrique L'Agglo mon territoire / Politiques publiques / Aménagement et urbanisme / Plan Local d'Urbanisme intercommunal) et via le site internet de la commune de PARNE-SUR-ROC : <http://www.parne-sur-roc.fr/>.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de PARNE-SUR-ROC et consigner éventuellement ses observations,

propositions et contre-propositions sur les registres d'enquêtes déposés en mairie de PARNE-SUR-ROC et à la Direction de l'Urbanisme de LAVAL AGGLOMÉRATION ou bien les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à : LAVAL AGGLOMÉRATION, M. le commissaire-enquêteur, Hôtel Communautaire, 1 place du Général Ferré, CS 60809, 53008 LAVAL cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [lavalagglo@agglo-laval.fr](mailto:lavalagglo@agglo-laval.fr) (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Parné-sur-Roc pour commissaire-enquêteur ». Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de LAVAL AGGLOMÉRATION. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, le poids des courriels ne pourra excéder 10 mégaoctets. Si les courriels dépassent ce poids, il est possible de les transmettre en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer leur rattachement avec les courriels électroniques précédents.

Dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au cours des permanences qui'll assurera dans les lieux, jours et horaires suivants :

- Lundi 2 novembre 2020 de 9h à 12h, à la mairie de PARNE-SUR-ROC,
- Jeudi 19 novembre 2020 de 9h à 12h, à la mairie de PARNE-SUR-

Jeudi 15 octobre 2020 | LE COL

**ROC, Mercredi 2 décembre 2020 de 9h à 12h, à la mairie de PARNE-SUR-ROC.**

À l'issue de l'enquête, les registres d'enquête, ainsi que toute correspondance relative à l'enquête, seront adressés, assortis le cas échéant des documents annexés par le public, au commissaire-enquêteur. Les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur, qui dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de LAVAL AGGLOMÉRATION son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie de ces pièces sera adressée à M. le Préfet, M. le Directeur de la DDT, M. le Président du Tribunal Administratif de NANTES.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la mairie de PARNE-SUR-ROC, ainsi qu'à la Direction de l'Urbanisme de LAVAL AGGLOMÉRATION, à l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferré, à LAVAL, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également consultables sur le site internet de LAVAL AGGLOMÉRATION ([www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr)), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de PARNE-SUR-ROC sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de LAVAL AGGLOMÉRATION.

Le présent avis est affiché en mairie de PARNE-SUR-ROC, au siège de LAVAL AGGLOMÉRATION ainsi qu'en plusieurs points de la commune de PARNE-SUR-ROC et à la présente enquête publique qui peut être demandée auprès de M. Arnaud CHEVEDE, Directeur de l'Urbanisme de LAVAL AGGLOMÉRATION, par téléphone au 02.43.49.46.72.

L'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de PARNE-SUR-ROC respectera les mesures sanitaires et de distanciation sociale applicables dans le contexte épidémique (COVID-19). À ce titre, il est obligatoire, qu'une distance raisonnable entre les personnes d'au moins un mètre devra être respectée et que le lavage des mains avec du gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la salle de consultation du dossier d'enquête et de réception du public est obligatoire. Il est également recommandé à toutes personnes qui souhaiteraient déposer des observations écrites sur le registre d'enquête d'apporter et d'utiliser un stylo individuel.

Communes d'AHUILLE, ARGENTRE, Beaulieu-sur-Oudon, Bonchamp, Le Bourgneuf-la-Forêt, Bourgon, La Brulatte, Chalons-du-Maine, Change, La Chapelle-Anthénaise, Entrammes, Force, Le Genest-Saint-Isle, La Gravelle, L'Huisserie, Launay-Villiers, Laval, L'Oron-Rude, Louvèrme, Louvigné, Montfleurs, Montigné-le-Brillant, Montjean, Nuillé-sur-Vicoin, Olivet, Parné-sur-Roc, Port-Brillet, Saint-Berthevin, Saint-Cyr-le-Gravelais, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Jean-sur-Mayenne, Saint-Ouen-des-Toits, Saint-Pierre-la-Cour, Soulgé-sur-Ouette

## AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté, le Président de Laval Agglomération a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du site patrimonial remarquable (SPR) de Parné-sur-Roc. L'enquête publique se déroulera du lundi 2 novembre 2020 à 9h au mercredi 2 décembre 2020 à 12h, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Par une décision du 14 février 2020, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné M. Joel METRAS en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique seront mis à la disposition du public pour être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie de Parné-sur-Roc, ainsi qu'à la Direction de l'Urbanisme de LAVAL AGGLOMÉRATION, à l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferré, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les dossiers seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de Laval Agglomération : [www.lavalagglo.fr](http://www.lavalagglo.fr) (rubrique L'Agglo mon territoire / Politiques publiques / Aménagement et urbanisme / Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Parné-sur-Roc) et via le site internet de la commune de Parné-sur-Roc : <http://www.parne-sur-roc.fr/>.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du site patrimonial remarquable (SPR) de Parné-sur-Roc et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquêtes déposés en mairie de Parné-sur-Roc et à la Direction de l'Urbanisme de Laval Agglomération ou bien les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à : Laval Agglomération, M. le Commissaire-enquêteur, Hôtel Communautaire, 1 place du Général Ferré, CS 60809, 53008 Laval cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [lavalagglo@agglo-laval.fr](mailto:lavalagglo@agglo-laval.fr) (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Parné-sur-Roc pour commissaire-enquêteur ». Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de Laval Agglomération. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, le poids des courriels ne pourra excéder 10 mégaoctets. Si les courriels dépassent ce poids, il est possible de les transmettre en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer leur rattachement avec les courriels électroniques précédents.

Dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au cours des permanences qui'll assurera dans les lieux, jours et horaires suivants :

- Lundi 2 novembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00, à la mairie de Parné-sur-Roc,
- Jeudi 19 novembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00, à la mairie de Parné-sur-Roc,

et mercredi 2 décembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00, à la mairie de Parné-sur-Roc.

À l'issue de l'enquête, les registres d'enquête, ainsi que toute correspondance relative à l'enquête, seront adressés, assortis le cas échéant des documents annexés par le public, au commissaire-enquêteur. Les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur, qui dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Laval Agglomération son rapport et ses conclusions motivées. Une copie de ces pièces sera adressée à M. le Préfet, M. le Directeur de la DDT, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la mairie de Parné-sur-Roc, ainsi qu'à la Direction de l'Urbanisme de LAVAL AGGLOMÉRATION, à l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferré, à LAVAL, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également consultables sur le site internet de Laval Agglomération ([www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr)), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du site patrimonial remarquable (SPR) de Parné-sur-Roc sera soumis à l'approbation du conseil communautaire de Laval Agglomération.

Le présent avis est affiché en mairie de Parné-sur-Roc, au siège de Laval Agglomération ainsi qu'en plusieurs points de la commune de Parné-sur-Roc et à la présente enquête publique qui peut être demandée auprès de M. Arnaud CHEVEDE, Directeur de l'Urbanisme de Laval Agglomération, par téléphone au 02.43.49.46.72.

L'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du site patrimonial remarquable (SPR) de Parné-sur-Roc respectera les mesures sanitaires et de distanciation sociale applicables dans le contexte épidémique (COVID-19). À ce titre, il est obligatoire, qu'une distance raisonnable entre les personnes d'au moins un mètre devra être respectée et que le lavage des mains avec du gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la salle de consultation du dossier d'enquête et de réception du public est obligatoire. Il est également recommandé à toutes personnes qui souhaiteraient déposer des observations écrites sur le registre d'enquête d'apporter et d'utiliser un stylo individuel.

DIVERS

OS 11/2020  
LAVAL

Communes d'AHUILLE, ARGENTRE, BEAULIEU-SUR-OUDON, BONCHAMP, LE BOURGNEUF-LA-FORÊT, BOURGON, LA BRULATTE, CHALONS-DU-MAINE, CHANGE, LA CHAPPELLE-ANTHENAISE, ENTRAMMES, FORCE, LE GENEST-SAINT-ISLE, LA GRAVELLE, L'HUISSERIE, LAUNAY-VILLIERS, LAVAL, LOIRON-RUILLE, LOUVERNE, LOUVIGNE, MONTFLOURS, MONTIGNE-LE-BRILLANT, MONTJEAN, NUILLE-SUR-VOICIN, OLIVET, PARNE-SUR-ROC, PORT-BRILLET, SAINT-BERTHEVIN, SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS, SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX, SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, SAINT-OUEN-DES-TOITS, SAINT-PIERRE-LA-COUR, SOULGE-SUR-OUETTE

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE 2<sup>e</sup> Avis

Enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de PARNE-SUR-ROC

Par arrêté, le Président de LAVAL AGGLOMÉRATION a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de PARNE-SUR-ROC.

L'enquête publique se déroulera du lundi 2 novembre 2020 à 9h au mercredi 2 décembre 2020 à 12h, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Par une décision du 14 février 2020, M. le Président du Tribunal Administratif de NANTES a désigné M. Jodel METRAS en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique seront mis à la disposition du public pour être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie de PARNE-SUR-ROC, ainsi qu'à la Direction de l'Urbanisme de LAVAL AGGLOMÉRATION, à l'hôtel communal, 1 place du Général Ferré, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les dossiers seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de LAVAL AGGLOMÉRATION : www.laval-agglomeration.fr (rubrique L'Agglomération / Politiques publiques / Aménagement et urbanisme / Plan Local d'Urbanisme intercommunal) et via le site internet de la commune de PARNE-SUR-ROC : http://www.parne-sur-roc.fr. Le public pourra également consulter le dossier d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de PARNE-SUR-ROC et consulter éventuellement ses observations,

propositions et contre-propositions sur les registres d'enquêtes déposés en mairie de PARNE-SUR-ROC et à la Direction de l'Urbanisme de LAVAL AGGLOMÉRATION ou bien les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à : LAVAL AGGLOMÉRATION, M. le commissaire-enquêteur, Hôtel Communal, 1 place du Général Ferré, CS 60800, 53008 LAVAL cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : lavalagglo@agglo-laval.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Parne-sur-Roc pour commissaire-enquêteur ». Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de LAVAL AGGLOMÉRATION. Il est précisé qu'il n'est pas créé d'incident informatif, le poids des courriels ne pourra excéder 10 méga octets. Si les courriels dépassent ce poids, il est possible de les transmettre en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer leur rattachement avec les courriels électroniques précédents.

Dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au cours des permanences qui auront lieu dans les lieux, jours et horaires suivants : - Lundi 2 novembre 2020 de 9h à 12h, à la mairie de PARNE-SUR-ROC. - jeudi 19 novembre 2020 de 9h à

12h, à la mairie de PARNE-SUR-ROC. - Mercredi 2 décembre 2020 de 9h à 12h, à la mairie de PARNE-SUR-ROC.

À l'issue de l'enquête, les registres d'enquête, ainsi que toute correspondance relative à l'enquête, seront adressés, assortis le cas échéant des documents annexes par le public, au commissaire-enquêteur. Les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur, qui dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de LAVAL AGGLOMÉRATION son rapport et ses conclusions motivées. Une copie de ces pièces sera adressée à M. le Préfet, M. le Directeur de la DDT, M. le Président du Tribunal Administratif de NANTES.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur au site internet de LAVAL AGGLOMÉRATION, à l'hôtel communal, 1 place du Général Ferré, à LAVAL, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également consultables sur le site internet de LAVAL AGGLOMÉRATION (www.agglo-laval.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de PARNE-SUR-ROC sera soumis à l'approbation du Conseil communal de LAVAL AGGLOMÉRATION.

Le présent avis est affiché en mairie de PARNE-SUR-ROC, au siège de LAVAL AGGLOMÉRATION ainsi qu'en plusieurs points de la commune de PARNE-SUR-ROC quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. Toute information relative au projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de PARNE-SUR-ROC ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de M. Arnaud CLEVEDE, Directeur de l'Urbanisme de LAVAL AGGLOMÉRATION, par téléphone au 02 43 39 46 72.

L'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de PARNE-SUR-ROC respectera les mesures sanitaires et de distanciation sociale applicables dans le contexte épidémique (COVID-19). À ce titre, il est rappelé que le port du masque est obligatoire, qu'une distance raisonnable entre les personnes d'au moins un mètre devra être respectée et que le lavage des mains avec du gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la salle de consultation du dossier d'enquête et de réception du public est obligatoire. Il est également recommandé à toutes personnes qui souhaiteraient déposer des observations écrites sur le registre d'enquête d'apporter et d'utiliser un stylo individuel.

Avis administratifs

OF 03/11/2020

LAVAL AGGLOMÉRATION

Communes d'AHUILLE, ARGENTRE, BEAULIEU-SUR-OUDON, BONCHAMP, LE BOURGNEUF-LA-FORÊT, BOURGON, LA BRULATTE, CHALONS-DU-MAINE, CHANGE, LA CHAPPELLE-ANTHENAISE, ENTRAMMES, FORCE, LE GENEST-SAINT-ISLE, LA GRAVELLE, L'HUISSERIE, LAUNAY-VILLIERS, LAVAL, LOIRON-RUILLE, LOUVERNE, LOUVIGNE, MONTFLOURS, MONTIGNE-LE-BRILLANT, MONTJEAN, NUILLE-SUR-VOICIN, OLIVET, PARNE-SUR-ROC, PORT-BRILLET, SAINT-BERTHEVIN, SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS, SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX, SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, SAINT-OUEN-DES-TOITS, SAINT-PIERRE-LA-COUR, SOULGE-SUR-OUETTE

Enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Parne-sur-Roc

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté, le Président de Laval Agglomération a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Parne-sur-Roc. L'enquête publique se déroulera du lundi 2 novembre 2020 à 9 h 00 au mercredi 2 décembre 2020 à 12 h 00, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Par une décision du 14 février 2020, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné M. Jodel METRAS en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique seront mis à la disposition du public pour être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie de Parne-sur-Roc, ainsi qu'à la Direction de l'Urbanisme de Laval Agglomération, à l'hôtel communal, 1 place du Général Ferré, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et téléchargeables sur le site internet de Laval Agglomération : www.lavalagglo.fr (rubrique L'Agglomération / Politiques publiques / Aménagement et urbanisme / Plan Local d'Urbanisme intercommunal) et via le site internet de la commune de Parne-sur-Roc : http://www.parne-sur-roc.fr/.

Le public pourra consulter le dossier d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Parne-sur-Roc et consulter éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquêtes déposés en mairie de Parne-sur-Roc et à la Direction de l'Urbanisme de Laval Agglomération ou bien les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à : Laval Agglomération, M. le Commissaire-enquêteur, Hôtel Communal, 1 place du Général Ferré, CS 60800, 53008 Laval cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : lavalagglo@agglo-laval.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Parne-sur-Roc pour commissaire-enquêteur ». Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de Laval Agglomération. Il est précisé qu'il n'est pas créé d'incident informatif, le poids des courriels ne pourra excéder 10 méga octets. Si les courriels dépassent ce poids, il est possible de les transmettre en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer leur rattachement avec les courriels électroniques précédents.

Dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au cours des permanences qui auront lieu dans les lieux, jours et horaires suivants : - Lundi 2 novembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00, à la mairie de Parne-sur-Roc. - jeudi 19 novembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00, à la mairie de Parne-sur-Roc. - mercredi 2 décembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00, à la mairie de Parne-sur-Roc.

À l'issue de l'enquête, les registres d'enquête, ainsi que toute correspondance relative à l'enquête, seront adressés, assortis le cas échéant des documents annexes par le public, au commissaire-enquêteur. Les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur, qui dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Laval Agglomération son rapport et ses conclusions motivées. Une copie de ces pièces sera adressée à M. le Préfet, M. le Directeur de la DDT, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur au site internet de Parne-sur-Roc, ainsi qu'à la Direction de l'Urbanisme de Laval Agglomération, à l'hôtel communal, 1 place du Général Ferré, à Laval, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également consultables sur le site internet de Laval Agglomération (www.agglo-laval.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Parne-sur-Roc sera soumis à l'approbation du Conseil communal de Laval Agglomération.

Le présent avis est affiché en mairie de Parne-sur-Roc, au siège de Laval Agglomération ainsi qu'en plusieurs points de la commune de Parne-sur-Roc quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. Toute information relative au projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Parne-sur-Roc ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de M. Arnaud Clevede, Directeur de l'Urbanisme de Laval Agglomération, par téléphone au 02 43 39 46 72.

L'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Parne-sur-Roc respectera les mesures sanitaires et de distanciation sociale applicables dans le contexte épidémique (COVID-19). À ce titre, il est rappelé que le port du masque est obligatoire, qu'une distance raisonnable entre les personnes d'au moins un mètre devra être respectée et que le lavage des mains avec du gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la salle de consultation du dossier d'enquête et de réception du public est obligatoire. Il est également recommandé à toutes personnes qui souhaiteraient déposer des observations écrites sur le registre d'enquête d'apporter et d'utiliser un stylo individuel.

# Certificat d'affichage de l'avis d'enquête



**Service Urbanisme réglementaire et  
planification urbaine**

Dossier suivi par : ARNAUD CLÉVÉDÉ  
Fonction : Responsable de service  
Tel : 02.43.49.46.72

**Destinataire :**

Joël METRAS  
Commissaire enquêteur

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

DÉSIGNATION
<b><u>OBJET :</u></b> Enquête publique PVAP SPR Parné-sur-Roc
Je soussignée, Christine DUBOIS, Vice-Présidente de Laval Agglomération, CERTIFIE ET ATTESTE que les documents suivants ont été affichés au siège de Laval Agglomération. <b><u>DOCUMENTS AFFICHES :</u></b> Arrêté n°110/2020 en date du 28 septembre 2020 portant prescription de l'enquête publique relative à l'élaboration du PVAP du SPR de Parné-sur-Roc, à compter du 5 octobre 2020 et jusqu'à la fin de l'enquête publique. Avis d'enquête publique portant sur l'élaboration du PVAP du SPR de Parné-sur-Roc, à compter du 19 octobre 2020 et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

La Vice-Présidente,  
Christine DUBOIS



## Annexe 4

# MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DE FIN D'ENQUÊTE

## 1. Le déroulement de l'enquête - contexte général et climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 2 novembre 2020 à 9 heures au mercredi 2 décembre 2020 à 12 heures, conformément à l'arrêté de Monsieur le Président de Laval Agglomération, en date du 28 septembre 2020. Celle-ci a eu lieu dans des conditions tout à fait satisfaisantes et a respecté les mesures sanitaires et de distanciation sociale applicables dans le contexte épidémique de la COVID 19. Le commissaire enquêteur souligne la bonne collaboration avec l'autorité organisatrice pour la préparation de l'enquête et son bon déroulement. La salle du conseil municipal de la mairie de Parné-sur-Roc mis à disposition pour la tenue des permanences a permis de recevoir le public dans de bonnes conditions.

La mise à disposition du dossier en dehors des permanences n'a pas posé de problème.

**Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences.**

- A la mairie de Parné-sur-Roc le lundi 2 novembre 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- A la mairie de Parné-sur-Roc le jeudi 19 novembre 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- A la mairie de Parné-sur-Roc le mercredi 2 décembre 2020 de 9h00 à 12h00.

Celles-ci se sont déroulées sans incident et dans un climat serein.

**Durant l'enquête publique 1 observation a été déposée :**

- Observations portées sur les registres d'enquête : 1
- Observations déposées par courrier postal ou remis dans les lieux de permanence : 0
- Observation déposée par mail : 0

## 2. Les observations du public

1) Monsieur Michel Le Noa, 3 rue de la Véquerie, 53260 Parné-sur-Roc

Je suis venu m'informer du projet du SPR de la commune de Parné-sur-Roc.

Je souhaite la mise en valeur du chemin médiéval de Villiers Charlemagne (route des Aunays) dans la partie dénommée rue Creuse - sécurisation par la création de refuge afin de faciliter le croisement de véhicules - valorisation du site etc....

### Réponse du maître d'ouvrage (Laval Agglomération)

Dans le cadre de l'élaboration du PVAP, il a été proposé et validé par la CLSPR, l'encadrement du chemin valais et de l'ancienne voie romaine, étant les 2 axes structurants traversants le Site Patrimonial Remarquable. Il pourra être soumis à la dernière CLSPR avant approbation du PVAP d'intégrer au règlement du secteur 2 la valorisation du chemin médiéval de Villiers Charlemagne pour sa partie située dans le SPR, par contre le PVAP ne pourra pas traiter des questions de sécurité.

### **3. Avis des Personnes Publiques**

**La MRAe** : Elle formule un avis de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement. Toutefois, elle souligne, en ce qui concerne l'enjeu de préservation des haies bocagères, que les prescriptions méritent d'être précisées, voire renforcées dans le plan finalisé.

Qu'en sera-t-il ?

#### **Réponse du maître d'ouvrage (Laval Agglomération)**

Le règlement écrit « Séquence, composition ou ordonnance végétale » sera complété en s'appuyant sur les règles du PLUi afin de maintenir la cohérence entre les deux documents. La nouvelle rédaction sera présentée pour validation à la dernière CLSPR avant approbation du PVAP.

**La Chambre d'Agriculture de La Mayenne** précise par courrier en date du 11 mai 2020, qu'afin de permettre une valorisation et un développement des énergies renouvelables des exploitations implantées dans le secteur 2 à savoir « Fresnay », « Sumerai », « Parné », « Talotterie », « Grand Aunay » et « Cour des Aunays », notamment en faveur de l'autonomie énergétique des sites agricoles ; il est nécessaire que l'installation des toitures photovoltaïques soit autorisée par le règlement littéral. L'aspect des panneaux étant similaire à la teinte du bac acier par une couleur sombre et mate. Egalement l'implantation d'éolienne individuelle d'une hauteur inférieure ou égale à 12 mètres, à proximité des bâtiments d'exploitation, n'apparaît pas incompatible avec l'environnement du secteur. Ces installations pouvant bénéficier d'une intégration paysagère en adéquation avec les prescriptions s'imposant aux autres constructions, la chambre d'agriculture émet un avis favorable sous réserve de l'autorisation de ces installations.

#### **Réponse du maître d'ouvrage (Laval Agglomération)**

Les sites cités par la Chambre d'Agriculture qu'il s'agisse des anciens fiefs comme Parné, Sumeraine, le Grand Chéré, ou Les Aunays, ou d'écarts agricoles qui constituent des cours fermées comme les Antes, et qui se trouvent sur des tracés de chemin antiques comme Le Fresnay ont fait l'objet d'identification afin de préserver ces sites, mémoires d'un fonctionnement historique du territoire. La question des toitures photovoltaïques pourrait être envisagée sur des bâtiments non protégés, cette question ainsi que celle des éoliennes individuelles en secteur 2 seront soumises à la CLSPR qui se tiendra avant approbation du PVAP.

### **4. Les observations du commissaire enquêteur**

#### **La concertation préalable**

Dans le cadre de l'élaboration du projet en remplacement de l'actuelle ZPPAUP une concertation préalable a été mise en place. Dans ce cadre plusieurs actions ont été mises en œuvre.

En conclusion, il est précisé que les différents temps de concertation tout au long de la procédure ont permis de présenter le projet et d'échanger de façon globale sur le sujet.

Il est à noter qu'aucun courrier n'a été reçu en mairie de Parné-sur-Roc ni à Laval Agglomération et qu'aucune annotation n'a été déposée sur le registre prévu à cet effet.

Quelle a été l'ampleur de la participation du public durant cette concertation ?

### Réponse du maître d'ouvrage (Laval Agglomération)

La présentation du projet de PVAP lors des journées du patrimoine, conjointement avec la présentation de M. Naveau sur l'église a attiré de nombreux visiteurs, environ une trentaine.

Les affiches du cabinet AUA ont été mises en évidence sur la place du Prieuré lors de diverses manifestations (journées européennes du patrimoine, journée des peintres dans la rue (environ 500 visiteurs).

La modification de la ZPPAUP en PVAP a également fait l'objet d'encart dans le bulletin municipal (petit parnéen n°22 : [http://www.parne-sur-roc.fr/sites/default/files/PP22%20SITE%20BD\\_0.pdf](http://www.parne-sur-roc.fr/sites/default/files/PP22%20SITE%20BD_0.pdf) / et 24 : <http://www.parne-sur-roc.fr/sites/default/files/PP24%20Site.pdf>).

### Le règlement

Il est indiqué, page 7, paragraphe III-1, que des adaptations mineures aux prescriptions sont possibles mais elles doivent être clairement justifiées et de portée limitée.

Pouvez-vous expliciter en donnant des exemples d'adaptations illustrant cette possibilité ?

### Réponse du maître d'ouvrage (Laval Agglomération)

Par exemple, la dérogation à une prescription particulière pourrait être tolérée, à la condition du respect des objectifs majeurs du SPR ou la prise en compte d'un projet d'intérêt non prévu initialement au règlement.

Fait à Laval le : 14/12/2020

Par délégation du Président,  
La Vice-présidente,

Christine DUBOIS

*P/O  
Le responsable de service,  
Arnaud CÉVÉDÉ*

